

Arrondissement
de Thionville

Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus : 27

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 20

Présents

➤ Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle.

➤ Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste, BETOU Denis, CECERE Antoine, CLAUSE Jean-Claude, HOENEN Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme

Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration

Mme LUCCHINA Carine donne procuration à M. IACUZZO Hugues
Mme MALNATI Laurence donne procuration à Mme ASSIOMA COSTA Eliane
Mme MALARAISON Evelyne donne procuration à M. BOLTZ Stéphane
M. ZELLER Cédric donne procuration à M. Oreste GARZIA

Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme PEPLINSKI Céline
M. CINGOLANI Damien
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

D2018-47

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants
- VU la délibération 2015-9-01 en date du 29 septembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 09/12/2016 (D2016-53)
- VU la délibération D2017-46 en date du 1^{er} septembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U.
- Vu l'avis n°MRAE 2017DKGE79 du 22 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 08/2018 mettant le projet de PLU à enquête publique ;
- Entendu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 08 juin 2018, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

- Considérant le rapport du commissaire enquêteur:
- L'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau est modifiée afin d'intégrer les limitations de hauteur des constructions autorisées à R+1 sur une partie du site ;
 - Le zonage et l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau sont modifiés pour intégrer le reclassement en zone 1AU des parcelles section 18 n° 60,76 et 84 ainsi que le reclassement en zone UA de la parcelle section n°2 parcelle 306 ;
 - Sur le règlement graphique, la parcelle section 5 n°56 est classée en zone UA ;
 - En secteur Nj, sont autorisées les aires de stationnement laissées ou traitées en surface perméable ;
 - Le parking existant sur l'emprise de l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau dont le maintien est prévu au projet est matérialisé comme tel sur l'OAP ;
 - En cohérence avec l'étude de l'AGURAM sur la gare Clouange-Rombas, le cheminement piéton à maintenir ou créer est matérialisé sur l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau ;
 - Afin d'intégrer l'existence de l'activité sur l'emprise de l'OAP Rue du Maréchal Foch, il est précisé dans les vocations autorisées l'activité économique existante ainsi que services et bureaux. De plus, il est précisé que l'urbanisation ne pourra être engagée qu'après l'urbanisation de l'emprise de l'OAP rues Jeanne d'Arc et Clemenceau.
- Considérant l'avis de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle en date du 13/02/2018 :
- Le règlement de la ZAC de Belle Fontaine est repris dans le règlement des zones UZa et UZb.
- Considérant l'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 7 novembre 2017
- Les calculs des surfaces des zones (UZa et UZb) dans le rapport de présentation sont actualisés.
- Considérant l'avis du conseil départemental de Moselle en date du 06/11/2017 :
- Le règlement précisera qu'en raison des caractéristiques de la RD9 (2x2 voies), tout nouvel accès sur cette RD (individuel ou collectif) est interdit (zones Ua, Uc, UZa, UZb et Nj) ;
 - Il est également précisé que pour les constructions existantes en bordure de la RD9 ne respectant pas le recul minimal de 10m, les extensions sont admises à moins de 10 mètres, mais sans rapprochement supplémentaire par rapport à l'emprise cadastrale de la RD9.
- Considérant l'avis du Préfet, en date du 11/12/2017 :
- Le rapport de présentation justifie de la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de gestion durable du SAGE ;
 - La rédaction des articles 1 et 2 des différentes zones du règlement écrit est modifiée sur la base des articles R151-30 et R151-33 du code de l'urbanisme ;
 - La protection des éléments de la trame verte et bleue figurant au rapport de présentation est traduite dans le règlement écrit et graphique en faisant apparaître la référence aux articles L151-23 et L161-19 du code de l'urbanisme ;
 - Pour les futures constructions et installations, le règlement du PLU interdit formellement le rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire sans prévoir de dérogation à cette interdiction.

- Concernant les servitudes, les canalisations enterrées de transport d'oxygène retranscrites pour information sur le plan des servitudes même si elles ont été déclarées en arrêt définitif.
- Concernant l'avis du SCOTAM en date du 13/12/2017 :
- Le volet « qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » dans les orientations d'aménagement et de programmation est enrichi (traitements des transitions avec les secteurs urbanisés limitrophes, noues paysagères, arbres de haute-tige, essences végétales locales).
 - Les éléments d'enjeux et préconisations de l'étude de l'AGURAM sur la Gare Rombas-Clouange est intégrée au rapport de présentation du PLU ;
 - Une bande inconstructible le long des cours d'eau est intégrée au règlement du PLU ;
 - Un paragraphe sur les principaux rôles des zones humides ordinaires et leur présence potentielle est évoquée dans le rapport de présentation du PLU.
- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **PRECISE** que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3.500 habitants et plus).
 - Le dossier de PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie de CLOUANGE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Pau Wiltzer, 57 000 METZ).
 - La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.
 - La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,
Clouange, le 25 septembre 2018

Le Maire,
Stéphane BOLTZ

